Informations de base

1996/0058(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Prix agricoles 1996/1997: mesure spécifique concernant les légumineuses à grains Modification 1999/0182(CNS) **Subject** 3.10.06.02 Légumes 3.10.14 Soutien aux producteurs, primes et aides agricoles	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	SANTINI Giacomo (UPE)	31/10/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	GIANSILY Jean-Antoine (UPE)	19/03/1996
RELA Relations économiques extérieures		
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	1944	1996-07-24

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/02/1996	Publication de la proposition législative	COM(1996)0044	Résumé
15/04/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/04/1996	Vote en commission		

23/04/1996	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0117/1996	
22/05/1996	Débat en plénière		
10/06/1996	Vote en commission		
30/07/1996	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
30/07/1996	Fin de la procédure au Parlement		
16/08/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/0058(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification 1999/0182(CNS)
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 043 Traité CE (avant Amsterdam) E 042
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0117/1996 JO C 152 27.05.1996, p. 0003	23/04/1996	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0250/1996 JO C 166 10.06.1996, p. 0129-0145	23/05/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1996)0044	14/02/1996	Résumé
Document de suivi	COM(1999)0426	09/09/1999	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1996/1577
JO L 206 16.08.1996, p. 0004

Résumé

Prix agricoles 1996/1997: mesure spécifique concernant les légumineuses à grains

1996/0058(CNS) - 30/07/1996 - Acte final

Prix agricoles et mesures connexes 1996/97 - Légumineuses à grains. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Règlement 1577/96/CE du Conseil. CONTENU : - établissement de la superficie maximale garantie (SMG) à 400 000 ha. - maintien de l'aide à son niveau actuel actuel de 181 écus/ha. - tout dépassement de la SMG au cours d'une campagne de commercialisation entraîne une réduction proportionnelle de l'aide accordée durant cette même campagne. Après trois campagnes de commercialisation du nouveau régime, la Commission fera rapport sur son application, accompagné, le cas échéant, des propositions appropriées. ENTREE EN VIGUEUR : 19/08/1996.

Prix agricoles 1996/1997: mesure spécifique concernant les légumineuses à grains

1996/0058(CNS) - 23/05/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Giacomo SANTINI (UPE, I), le Parlement européen demande une augmentation de l'aide à l'hectare de 181 écus à 190 écus et une augmentation de la superficie maximale garantie, au-delà de laquelle les pénalisations sont déclenchées, de 400.000 à 450.000 hectares. Il propose également d'inclure les haricots communs parmi les produits visés par le règlement.

Prix agricoles 1996/1997: mesure spécifique concernant les légumineuses à grains

1996/0058(CNS) - 14/02/1996 - Document de base législatif

Prix agricoles et mesures connexes 1996/97 - Légumineuses à grains. Etant donné que le régime des légumineuses à grains expire à la fin de la campagne 1995/96, la Commission propose un nouveau régime qui, tout en conservant les principaux éléments du régime actuel (superficie maximale garantie (SMG) et aide à l'hectare), rapproche la réglementation de ces cultures de certains points du régime des cultures arables (adaptation de l'aide durant la campagne de commercialisation en cours si la SMG est dépassée). La Commission propose donc de porter la superficie maximale garantie à 400 000 ha et de conserver le niveau de l'aide actuel de 181 écus/ha. Tout dépassement de la SMG au cours d'une campagne de commercialisation entraîne une réduction proportionnelle de l'aide accordée durant cette même campagne.